

ARRETE N°2025_173
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
DE LA CIRCULATION
ACCES LONGEANT LE GROUPE SCOLAIRE LIBERATION

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 à L 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande présentée le 30/01/2025 suivie de la réunion de chantier du 20/02/2025, par l'entreprise CONSTRUCTEL, représentée par M. GONCALVES Luis, domiciliée 81 rue René Auge à VIRIVILLE (38980), en vue d'effectuer les travaux de pose et dépose de câble travaux Telecom pour le compte de Orange sur l'accès longeant le Groupe Scolaire Libération.

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

ARRETE

Article 1 : Objet

L'entreprise CONSTRUCTEL est autorisée à entreprendre les travaux ci-dessus énoncés sur l'accès longeant le Groupe Scolaire Libération.

Article 2 : Durée

Les dispositions du présent arrêté sont valables le 12/03/2025.

Article 3 : Prescriptions techniques

La circulation piétonne sera strictement interdite sur l'accès longeant le Groupe Scolaire Libération. L'entreprise CONSTRUCTEL veillera à installer un périmètre de sécurité autour du chantier.

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CONSTRUCTEL.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

Article 6 : Exécution

L'entreprise CONSTRUCTEL, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 25/02/2025

Le Maire,
Julien STEVANT